



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/509
16 octobre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Cinquante-deuxième session
Point 109 de l'ordre du jour

PROGRAMME D'ACTIVITÉS DE LA DÉCENNIE INTERNATIONALE DES POPULATIONS AUTOCHTONES

Mise en oeuvre du programme d'activités de la Décennie

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 20	3
A. Commission des droits de l'homme	7 - 8	4
B. Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités	9 - 16	4
C. Groupe de travail sur les populations autochtones	17 - 20	5
II. ACTIVITÉS RÉALISÉES EN 1997	21 - 63	6
A. Activités des principaux protagonistes	23 - 26	6
B. Activités du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et Coordonnateur de la Décennie	27 - 37	7
C. Activités opérationnelles du système des Nations Unies	38 - 49	9
D. Activités des organisations régionales	50 - 51	11
E. Activités des États Membres	52 - 57	11

TABLE DES MATIÈRES (suite)

F. Participation des communautés autochtones aux activités de la Décennie	58 - 59	12
G. Activités d'organisations non gouvernementales et d'autres parties intéressées	60 - 63	13
III. OBSERVATIONS FINALES	64 - 70	14

I. INTRODUCTION

1. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme, dans sa Déclaration et son Programme d'action, avait recommandé à l'Assemblée générale de proclamer une Décennie internationale des populations autochtones qui commencerait en 1994 et dans le cadre de laquelle seraient prévus des programmes orientés vers l'action, arrêtés de concert avec les populations concernées. Elle avait aussi recommandé la création d'un fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires et envisagé l'institution, au sein du système des Nations Unies, d'une instance permanente pour les populations autochtones (voir A/CONF.157/24 (Part I), chap. III).

2. La Décennie internationale des populations autochtones, proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/163 du 21 décembre 1993, a commencé le 10 décembre 1994. Dans sa résolution 49/214, l'Assemblée a adopté le programme d'activités à court terme pour 1995. Par sa résolution 50/157, elle a adopté le programme d'activités proposé pour la Décennie, en mettant particulièrement l'accent sur le renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre les problèmes qui se posent aux populations autochtones dans des domaines tels que les droits de l'homme, l'environnement, le développement, la santé, la culture et l'éducation. Enfin, par sa résolution 51/78, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée "Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones".

3. Parmi les principaux objectifs de la Décennie figurent en bonne place l'adoption du projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones, actuellement examiné par un groupe de travail de la Commission des droits de l'homme, ainsi que la création éventuelle, au sein du système des Nations Unies, d'une instance permanente pour les populations autochtones, où celles-ci pourraient soulever les questions les concernant pour en débattre avec les gouvernements et pourraient ainsi oeuvrer à la paix et à la prospérité, conformément à la Charte des Nations Unies.

4. La Décennie a également pour objectifs de promouvoir l'éducation, qui constitue un instrument important pour résoudre les problèmes des populations autochtones, ainsi que de défendre et protéger les droits fondamentaux et les droits historiques de ces dernières.

5. L'ONU a réalisé de nombreuses activités en rapport avec les droits des populations autochtones, notamment une étude sur les traités, accords et autres arrangements constructifs entre États et populations autochtones et une étude sur la protection du patrimoine de ces dernières. La question de l'environnement et des populations autochtones, compte tenu de son importance, a été étudiée au cours de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée à Action 21, qui a eu lieu en juin 1997 à New York.

6. Le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme accorde une importance particulière à la coopération internationale pour le règlement des problèmes qui se posent aux populations autochtones et juge prioritaire l'instauration d'un dialogue, qui doit se poursuivre en permanence, entre les autorités nationales et ces populations en vue de la fourniture de l'assistance

/...

technique dont elles ont besoin pour être mieux à même de résoudre leurs problèmes.

A. Commission des droits de l'homme

7. À sa cinquante-troisième session, la Commission des droits de l'homme a examiné pour la deuxième fois le point de l'ordre du jour intitulé "Questions se rapportant aux populations autochtones", conformément à sa décision 1996/102, et a adopté six résolutions importantes sur la question¹.

8. Dans le cadre de la Décennie internationale des populations autochtones, la Commission a recommandé au Haut Commissaire aux droits de l'homme d'organiser à l'intention des instituts de recherche et d'enseignement supérieur un atelier de recherche qui serait axé sur les questions se rapportant aux populations autochtones et à l'éducation, afin d'améliorer les échanges d'informations entre ces instituts et d'encourager une coopération future, en consultation avec les populations autochtones et en collaboration avec l'UNESCO et autres organismes compétents des Nations Unies (résolution 1997/32).

B. Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités

9. À sa quarante-neuvième session (E/CN.4/Sub.2/L.11), le 22 août 1997, la Sous-Commission a examiné la question des droits fondamentaux des populations autochtones et a recommandé au Groupe de travail sur les populations autochtones (1997/14) de continuer à coopérer en qualité d'Organe d'experts à toute clarification ou analyse conceptuelle qui pourrait aider le Groupe de travail créé par la Commission des droits de l'homme à examiner le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones. Elle a également recommandé que le Groupe de travail continue d'examiner à ses sessions futures les questions relatives à la santé et d'autres questions importantes comme l'éducation et la langue, les droits fonciers, l'alimentation et la nutrition.

10. La Sous-Commission a prié le Secrétaire général d'inviter les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations autochtones et non gouvernementales à fournir des informations et des données sur les questions ayant trait à l'éducation et à la langue ainsi qu'à la santé et aux droits fonciers des autochtones, qui seront présentées en tant que documents préliminaires à la seizième session du Groupe de travail.

11. S'agissant de la Décennie internationale des populations autochtones, la Sous-Commission (résolution 1997/15) a recommandé que le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones soit adopté dès que possible, dans le cadre de la Décennie. Elle a en outre prié le Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme d'accélérer les procédures nécessaires pour que l'atelier international de journalistes autochtones puisse avoir lieu au début de 1998, et a remercié le Gouvernement espagnol d'avoir proposé de l'accueillir.

12. La Sous-Commission a également recommandé que le Haut Commissaire aux droits de l'homme et Coordonnateur de la Décennie envisage de tenir une réunion spéciale d'appel de fonds avec les missions permanentes intéressées et les

/...

membres du Groupe consultatif, afin d'encourager le versement de contributions financières au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la Décennie et au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones.

13. La Sous-Commission s'est félicitée de l'adoption de la résolution 1997/32 de la Commission des droits de l'homme dans laquelle celle-ci a recommandé au Haut Commissaire aux droits de l'homme d'organiser au printemps de 1998 à l'intention des instituts de recherche et d'enseignement supérieur un atelier consacré aux questions se rapportant aux populations autochtones et aux droits de l'homme.

14. Pour ce qui est de la création d'une instance permanente pour les peuples autochtones dans le cadre du système des Nations Unies, la Sous-Commission, dans sa résolution 1997/10, a recommandé que la Commission des droits de l'homme prie le Groupe de travail sur les populations autochtones de porter son attention sur les questions concernant la composition et le mandat de l'éventuelle instance permanente ainsi que la participation à ses activités en vue de sa création à brève échéance dans le cadre actuel du système des Nations Unies, de préférence sous l'autorité du Conseil économique et social.

15. S'agissant de la protection du patrimoine des populations autochtones, la Sous-Commission, dans sa résolution 1997/13, a recommandé à la Commission des droits de l'homme d'adopter un projet de décision visant à recommander au Haut Commissaire aux droits de l'homme d'organiser un atelier sur le projet de principes et directives pour la protection du patrimoine des peuples autochtones (E/CN.4/Sub.2/1994/31), avec la participation du Rapporteur spécial et de représentants des gouvernements, des organes et organismes des Nations Unies, des institutions spécialisées, des organisations de peuples autochtones et de personnes autochtones compétentes.

16. En ce qui concerne l'étude sur les droits fonciers des populations autochtones, la Sous-Commission, dans sa résolution 1997/12, a recommandé à la Commission des droits de l'homme d'adopter un projet de décision priant le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial l'assistance nécessaire pour lui permettre d'établir son document de travail final conformément à la décision 1997/114 de la Commission des droits de l'homme, en date du 11 avril 1997. Au sujet de l'étude sur les traités, accords et autres arrangements constructifs entre États et populations autochtones (décision 1997/130), la Sous-Commission a instamment demandé au Rapporteur spécial de présenter un rapport définitif sur la question, de préférence avant la fin de 1997, de sorte que ce rapport puisse être examiné par le Groupe de travail sur les populations autochtones à sa seizième session et par la Sous-Commission à sa cinquantième session.

C. Groupe de travail sur les populations autochtones

17. À ses sessions, le Groupe de travail sur les populations autochtones examine les faits nouveaux concernant le respect et la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones et élabore de nouvelles normes en la matière. Il a notamment élaboré le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones, apporté son

/...

concours à la célébration de l'Année internationale des populations autochtones et à la proclamation de la Décennie internationale des populations autochtones et étudie actuellement la possibilité de mettre en place une instance permanente pour les populations autochtones.

18. À sa quinzième session, tenue du 28 juillet au 1er août 1997 (voir E/CN.4/Sub.2/1997/14), à laquelle ont assisté 887 personnes, le Groupe de travail sur les populations autochtones a examiné l'évolution des normes concernant les droits des peuples autochtones et a aussi étudié le point subsidiaire intitulé "Définition de la notion de peuple autochtone". Il a pris note du consensus qui s'est dégagé chez les participants quant à l'impossibilité, dans l'immédiat, de parvenir à une définition de portée universelle.

19. Le Groupe de travail a aussi examiné le point subsidiaire intitulé "Les peuples autochtones et la santé" et a décidé de maintenir la question à l'ordre du jour pour en reprendre l'examen à sa session suivante. Il a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa 16e session un point relatif au réexamen du point intitulé "Les peuples autochtones : éducation et langue", ainsi que le point intitulé "Étude des peuples autochtones et de leur relation à la terre". S'agissant de l'instance permanente, le Groupe de travail a décidé qu'à sa seizième session, il aborderait essentiellement les questions ayant trait à la composition et au mandat d'une éventuelle instance permanente ainsi qu'à la participation à ses activités.

20. Le Groupe de travail a exprimé ses remerciements au Groupe consultatif du Fonds de contributions volontaires de la Décennie pour le travail qu'il avait accompli, pour les initiatives qu'il avait prises et pour la transparence de ses méthodes de travail. Il a invité les membres du Groupe consultatif et du Conseil d'administration du Fonds à faire tout leur possible pour assister aux réunions auxquelles ils étaient invités.

II. ACTIVITÉS RÉALISÉES EN 1997

21. Dans sa résolution 50/157, l'Assemblée générale a approuvé le Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones, qui vise essentiellement à renforcer la coopération internationale aux fins de résoudre les problèmes qui se posent aux populations autochtones dans des domaines tels que les droits de l'homme, l'environnement, le développement, la santé, la culture et l'éducation.

22. L'Assemblée a affirmé que l'éducation était un moyen important de résoudre les problèmes qui se posent aux populations autochtones, dont il fallait défendre et protéger les droits fondamentaux.

A. Activités des principaux protagonistes

23. L'Assemblée générale, dans ses résolutions 48/163, 49/214, 50/157 et 51/78 relatives à la Décennie, a recommandé aux organismes des Nations Unies, aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux autres parties intéressées de participer à la réalisation des activités et objectifs de la Décennie, en collaboration avec les populations autochtones.

/...

24. Célébration de la Journée internationale des populations autochtones. La Journée internationale des populations autochtones a été célébrée pour la troisième fois le 9 août 1997 au Siège de l'Organisation des Nations Unies et à l'Office des Nations Unies à Genève, lors d'une séance de la Sous-Commission, avec la participation de représentants des populations autochtones, de gouvernements et d'organisations non gouvernementales. À cette occasion, certains aspects ayant trait aux droits de l'homme ont été analysés, en mettant l'accent sur le droit des peuples autochtones à la terre.

25. Le Secrétaire général, dans son message, a indiqué qu'il fallait tenir compte des populations autochtones dans le processus de réforme que l'Organisation des Nations Unies avait entrepris; en effet, celles-ci avaient été les premières à préconiser un développement durable, c'est pourquoi on les considérait comme les gardiennes de la nature et, grâce à leur expérience et à leur savoir, il serait possible de trouver des solutions aux problèmes qui se poseraient au cours du siècle à venir.

26. Célébration officielle de la Décennie dans le cadre de conférences internationales. Lors de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée à Action 21, on a fait observer que les forêts étaient essentielles pour de nombreux peuples autochtones et faisaient partie intégrante du développement durable (voir résolution S-19/2).

B. Activités du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et Coordonnateur de la Décennie

27. Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones. Le Fonds a été créé en application des résolutions 48/163 et 49/214 de l'Assemblée générale, dans le but de financer des projets et programmes pendant la Décennie et de renforcer la coopération internationale afin de résoudre les problèmes qui se posent aux populations autochtones. Conformément à la résolution 50/157 de l'Assemblée, il a été créé un Groupe consultatif du Fonds, qui a tenu sa première session en avril 1996. À sa deuxième session, tenue en avril 1997, le Groupe consultatif a recommandé au Haut Commissaire aux droits de l'homme de réaliser un programme de bourses, de subventionner certains projets et d'appuyer les activités en faveur des populations autochtones entreprises par le Haut Commissariat lui-même.

28. Le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie a reçu pendant l'année écoulée des contributions des gouvernements suivants : Canada (10 799 dollars), Danemark (168 186 dollars), Fidji (3 000 dollars), Grèce (3 000 dollars), Japon (50 000 dollars) et Suède (61 633 dollars). Il convient de remercier les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les particuliers qui ont versé des contributions au Fonds, en soulignant qu'un accroissement des contributions est indispensable pour pouvoir mener à bien un programme d'activités conjointes plus étendu avec les populations autochtones.

29. Programme de bourses du Haut Commissariat aux droits de l'homme à l'intention de représentants autochtones. Il s'agit d'un programme de six mois (juillet à décembre 1997) qui comporte une formation et des travaux pratiques sur les droits de l'homme et le système des Nations Unies, à Genève. Le programme pilote a été lancé le 1er juillet 1997.

30. À sa deuxième session, le Groupe consultatif du Fonds a analysé au total 107 demandes émanant de 33 pays et a décidé de recommander au Haut Commissaire aux droits de l'homme quatre candidats pour l'octroi d'une bourse en 1997. Ces candidats appartenaient aux organisations autochtones suivantes : Asociación Aino de Sapporo (Japon), Association de la population Nantsy "Yasvey" (Russie), Conselho de Ariculação dos Povos e Organizações Indígenas (Brésil) et Confédération indienne des populations autochtones et tribales (Inde).

31. Projets d'organisations autochtones. Le Groupe consultatif du Fonds a examiné à sa deuxième session 65 projets soumis par des organisations de 32 pays et a constaté que les informations fournies étaient conformes aux directives établies pour la présentation des demandes au Fonds.

32. Les ressources disponibles étant limitées, le Groupe consultatif a décidé de recommander l'octroi d'une subvention aux projets et organisations indiqués ci-après : a) MAA Development Association (Kenya) : renforcement des capacités; b) Conseil des points cardinaux (Canada) : réseau de communications mondial pour les populations autochtones; c) Laya Adivasis Samvaad (Inde) : poursuite du dialogue sur le déplacement et l'identité des populations autochtones et droits de ces populations dans le contexte de l'Inde; d) Conseil international des traités indiens (États-Unis) : formation, assistance technique et services éducatifs pour constituer et former une équipe compétente de représentants indiens qui participeront, au niveau international, à des activités, à des réunions et à l'élaboration de politiques; e) Cordillera Peoples Alliance (CPA) (Philippines) : programme radiophonique concernant les populations autochtones; f) Centres culturels Mapuche de Cañete Asociación Gremial (Chili) : protection des terres autochtones des quatre collectivités Mapuche-Pehuenche dans la région d'Octava; g) Teton Sioux Nation Treaty Council (États-Unis d'Amérique) : projet de formation de stagiaires de la nation sioux; h) Fondation L'Auravetlian (Russie) : centre d'information des populations autochtones à Moscou; i) Consejo de Renacimiento de la Sabiduría del Pueblo Maya (Guatemala) : perfectionnement des connaissances en ce qui concerne la médecine naturelle; et j) Women's Council Aboriginal Corporation (Australie) : réunion des femmes aborigènes d'Australie centrale consacré à des questions juridiques et culturelles.

33. Deuxième atelier sur la création d'une instance permanente pour les populations autochtones. Conformément à la résolution 1997/30 de la Commission des droits de l'homme, le deuxième atelier sur la création, au sein du système des Nations Unies, d'une instance permanente pour les populations autochtones a eu lieu à Santiago (Chili) du 30 juin au 2 juillet 1997. Conformément à cette résolution, le Haut Commissaire aux droits de l'homme a invité les représentants de gouvernements, d'organisations de populations autochtones, d'organisations non gouvernementales et d'organes, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies à participer à cet atelier.

34. Ont participé à l'atelier les États suivants : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Botswana, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Danemark (Gouvernement autonome du Groënland), Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, Guatemala, Japon, Malaisie, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Panama, Pérou, Philippines, Suède et Uruguay.

35. Étaient aussi représentés 9 organes ou organismes des Nations Unies, 30 organisations autochtones des pays suivants : Argentine, Australie, Bolivie, Canada, Chili, États-Unis d'Amérique, Norvège, Pérou et Philippines, et 3 organisations non gouvernementales : le Conseil oecuménique des églises, la Fédération internationale des droits de l'homme et le Groupe de travail international sur les questions se rapportant aux populations autochtones.

36. Lors de cet atelier, ont été examinées les principales questions en rapport avec la création de l'instance permanente : mandat, fonctions, activités qu'elle pourrait organiser, participation des populations autochtones et désignation de l'organe des Nations Unies auquel cette instance devrait soumettre ses rapports, relations financières et secrétariat.

37. Il a été pris note avec satisfaction des progrès accomplis tant lors de l'atelier de Copenhague qu'à celui qui se déroulait à Santiago. Les participants ont estimé d'un commun accord qu'il fallait transmettre le rapport aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies et aux organisations autochtones, conformément à la résolution 1997/30 de la Commission des droits de l'homme. Ils ont invité toutes les parties intéressées à participer activement au processus de création de l'instance permanente. Ils ont en outre formulé des observations sur le rapport ainsi que des propositions concrètes pour faciliter l'examen de la question à la cinquante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme.

C. Activités opérationnelles du système des Nations Unies

38. Dans sa résolution 50/157, l'Assemblée générale a invité les organismes des Nations Unies à examiner à titre prioritaire, l'allocation des ressources nécessaires pour améliorer les conditions de vie des populations autochtones ainsi que l'élaboration de programmes d'action spécifiques, l'exécution de projets spéciaux en collaboration avec les populations autochtones et la désignation de responsables chargés de coordonner avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme les activités liées à la Décennie.

39. Réunion interorganisations sur les populations autochtones. L'Organisation internationale du Travail (OIT) a convoqué le 25 juillet 1997 une réunion en vue de consulter les organismes des Nations Unies au sujet des activités qu'ils mènent en faveur des populations autochtones.

40. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme a rendu compte de ses activités dans ce domaine : le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones et le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones apportent une assistance permettant de financer la participation de parties intéressées aux groupes de travail sur les populations autochtones et aux programmes et projets d'organisations autochtones. Le programme de bourses destiné à ces populations offre la possibilité de dispenser une formation à des membres de communautés autochtones et tribale au Haut Commissariat aux droits de l'homme et dans d'autres institutions comme l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'OIT. Ce programme a été lancé en juillet 1997 avec quatre boursiers originaires du Brésil, de l'Inde, du Japon et de la Fédération de Russie.

41. Un projet de guide sur le système des Nations Unies à l'intention des populations autochtones et tribales est en cours d'élaboration et un atelier international destiné aux journalistes autochtones est prévu pour janvier 1998 à Madrid. Le Groupe de travail sur les populations autochtones s'est réuni du 28 juillet au 1er août, en marge des activités organisées pour célébrer le vingtième anniversaire de la première Conférence internationale sur les questions intéressant les populations autochtones, convoquée par le Comité des organisations intergouvernementales au Palais des Nations à Genève en 1977. Le Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des populations autochtones se réunira du 27 octobre au 7 novembre 1997.

42. L'UNESCO poursuit l'élaboration d'un projet au Guatemala connu sous le nom de "Monde maya" dans les domaines de l'éducation, de la science et des droits de l'homme, qui met l'accent sur l'intégrité culturelle et la diversité biologique.

43. Dans le cadre de la Décennie internationale des populations autochtones, l'Assemblée mondiale de la santé a adopté les résolutions WHA 47.27, 48.24, 49.26 et 50.31, dans lesquelles elle a engagé les États Membres à élaborer des programmes de santé en faveur des populations autochtones, en tenant compte de la nécessité d'assurer la participation active de celles-ci. Elle a prié le Directeur général de l'OMS de continuer à faciliter la tâche du responsable de la Décennie.

44. Des informations ont été communiquées sur un programme de lutte contre les substances susceptibles d'abus, organisé et dirigé par une équipe d'autochtones qui fonde son action sur le principe des rapports "d'autochtone à autochtone" et qui est parvenue à la conclusion que ce programme doit s'attacher à faciliter les contacts entre les populations autochtones pour l'examen de questions d'intérêt commun ayant trait à la santé et aux substances susceptibles d'abus, compte tenu de la valeur des méthodes de transmission des connaissances autochtones et du fait que ces populations devraient trouver elles-mêmes leur propre solution.

45. L'OIT a indiqué qu'il importait de mettre en commun les expériences des différents organismes sur la manière dont ils tiennent compte des besoins et préoccupations des populations autochtones et tribales dans leurs activités opérationnelles et dans leurs fonctions de supervision. La consultation et la participation sont deux principes fondamentaux de leur action. Toutefois, les structures des organisations intergouvernementales ne facilitent pas la participation des populations autochtones et tribales à leurs activités.

46. La pénurie de ressources, le manque de formation et de temps ainsi que d'autres restrictions limitent aussi la capacité des populations autochtones et tribales de participer aux activités des organisations internationales.

47. La Banque mondiale a indiqué que la révision de la directive opérationnelle 4.20 sur les activités intéressant les populations autochtones est un processus continu. Elle exécute actuellement un projet consistant à compiler les lois relatives à la propriété culturelle en Chine et au Pakistan, projet qu'il serait intéressant d'étendre à d'autres pays comme le Bangladesh, l'Inde, les Philippines et la République démocratique populaire lao. Elle analyse également

/...

l'impact de son Fonds pour les projets en faveur des populations autochtones et de l'augmentation du nombre de projets de développement de ces communautés.

48. La Banque mondiale s'inquiète qu'elle a du mal à tenir des consultations et à faire participer les populations autochtones et tribales à ses activités opérationnelles car la plupart d'entre elles vivent dans des régions reculées et ne parlent que leur propre langue. L'expérience acquise en Amérique latine a fait prendre conscience à la Banque de l'importance que revêt l'élaboration d'une stratégie fondée sur la consultation avant d'entreprendre une activité quelconque dans des zones peuplées d'autochtones. Il convient d'identifier les principales parties intéressées, les besoins des différentes communautés en services de base n'étant pas les mêmes selon que l'on adopte une perspective régionale ou nationale. Il faut absolument se garder de croire qu'une communauté ou une organisation autochtone parle au nom de toutes les autres. La question de la représentation, tout comme la méconnaissance des langues autochtones, constituent donc un obstacle dans certains cas.

49. Le secrétariat de la Convention de la diversité biologique a mentionné la décision III/14 relative à l'application de l'article 8 j) adopté par la Conférence des parties qui, lors de sa troisième session, tenue à Buenos Aires en novembre 1996, a examiné pour la première fois la question de l'application de l'article 8 j) dans le contexte des communautés autochtones et adopté une résolution tendant à convoquer une réunion intersessions consacrée à cette question, laquelle aura lieu à Madrid en novembre 1997.

D. Activités des organisations régionales

50. La Commission interaméricaine des droits de l'homme de l'Organisation des États américains (OEA) a achevé l'élaboration d'un projet de déclaration interaméricaine sur les droits des populations autochtones. Le 5 juin 1997, l'Assemblée générale de l'OEA a adopté la résolution AG/doc.3573/97 dans laquelle elle a demandé au Conseil permanent d'étudier le projet de déclaration en question.

51. Dans la même résolution, l'Assemblée générale de l'OEA a demandé aux gouvernements de communiquer leurs observations et recommandations le 31 décembre 1997 au plus tard afin qu'elles puissent être examinées par le Comité juridique interaméricain et l'Institut interaméricain d'affaires indigènes. Enfin, l'Assemblée a demandé au Conseil permanent de convoquer une réunion d'experts gouvernementaux sur la question en vue de l'adoption éventuelle du projet de déclaration lors de la vingt-huitième session de l'OEA, qui aura lieu en juin 1998.

E. Activités des États Membres

52. Le Gouvernement bolivien a fait état de deux activités importantes touchant les populations autochtones qu'il avait menées à bien dans le cadre de la Décennie à savoir, la tenue du premier cours de droit autochtone dans la ville de Sucre, du 31 mars au 2 avril 1997, et du Séminaire international sur l'administration de la justice et les populations autochtones, dans cette même ville, du 2 au 4 avril 1997. Ces activités ont été appuyées par le Fonds de

contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones.

53. Le Gouvernement canadien a indiqué qu'il avait commencé à tenir des consultations avec des chefs autochtones locaux concernant le projet de déclaration sur les droits des populations autochtones afin de pouvoir engager des négociations fructueuses sur ce texte et collaborer plus efficacement aux travaux du Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme lors de sa prochaine session, en octobre 1997. Par ailleurs, il a souligné la nécessité de faire appel aux institutions spécialisées, en particulier à l'OIT, pour qu'elles participent à ce type de processus étant donné que le projet de déclaration porte sur des questions tant socio-économiques que politiques. Il a également souligné que l'on ne pouvait pas encore dire qu'il existait un texte officiel.

54. Le Gouvernement colombien a parrainé avec le Gouvernement danois une réunion intersessions du Groupe intergouvernemental sur les forêts qui a eu lieu à Leticia, région amazonienne de la Colombie, en décembre 1996. Il s'agissait de la Réunion internationale des populations autochtones et autres habitants des forêts pour l'administration, la conservation et le développement durable de tous les types de forêt. Cette rencontre était essentiellement axée sur les connaissances traditionnelles touchant les forêts, l'utilisation de la terre et les programmes de foresterie, les causes de la désertification et les mécanismes et instruments internationaux.

55. Le Gouvernement espagnol, par l'intermédiaire de l'Agence espagnole de coopération internationale, a mis en place une politique de coopération avec les populations autochtones ibéro-américaines. Cette politique est fondée sur la notion de développement autochtone dans la perspective de la société occidentale des organisations autochtones et dans une optique espagnole.

56. La stratégie espagnole a pour principal objet d'appuyer le processus de développement durable et autonome des populations autochtones grâce à la participation active de celles-ci aux travaux des instances internationales, notamment à la formulation de leurs propres stratégies, projets de développement et programmes de formation et d'éducation.

57. Parallèlement à une promotion plus active des droits sociaux et culturels des populations autochtones, il faut plaider en faveur de la prise en compte de ces populations dans les politiques et programmes de l'Union européenne et de ses États membres ainsi que dans ceux des pays en développement.

F. Participation des communautés autochtones aux activités de la Décennie

58. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme et Coordonnateur de la Décennie envoie régulièrement aux gouvernements, aux organisations autochtones, et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales le texte des résolutions de l'Assemblée générale et d'autres documents relatifs à la Décennie en y joignant une note où il appelle l'attention sur des aspects précis de ces résolutions telles que la nécessité de constituer des comités locaux et nationaux et de renforcer le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie et d'autres fonds. De leur côté, les gouvernements, les organisations

/...

autochtones et les organisations non gouvernementales ont toujours largement participé aux réunions importantes consacrées aux populations autochtones, comme le Groupe de travail sur les populations autochtones (voir E/CN.4/1997/101).

59. Par sa résolution 1995/32, la Commission des droits de l'homme a créé un groupe de travail chargé d'élaborer un projet de déclaration des droits des populations autochtones; 106 organisations autochtones ont été dûment accréditées pour participer à ses travaux. Les populations autochtones prennent une part active aux activités de la Décennie.

G. Activités d'organisations non gouvernementales et d'autres parties intéressées

60. Parlement autochtone d'Amérique. Lors de sa XIIe Réunion², tenue du 10 au 12 avril 1997 à Guatemala, à laquelle ont participé des parlementaires autochtones venus de Bolivie, de Colombie, de Costa Rica, de l'Équateur, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Nicaragua et du Paraguay, le Parlement s'est déclaré favorable à la prise des mesures requises pour que la Convention 169 de l'OIT soit ratifiée par les pays qui ne l'ont pas encore fait. Il a également engagé les gouvernements et les parlementaires autochtones d'Amérique à réorienter et à unir leurs efforts dans le cadre de la réalisation des objectifs des comités nationaux de la Décennie internationale des populations autochtones.

61. Parlement européen, Intergroupe des populations autochtones. Lors de la réunion tenue le 25 juillet 1997, pour consulter les organismes des Nations Unies au sujet des travaux qu'ils mènent en faveur des populations autochtones et tribales, la représentante de l'Intergroupe a fait état de l'importante décision prise par les ministères du développement du Conseil de l'Europe le 5 juin 1997³. Ceux-ci ont demandé à la Commission européenne (organe exécutif de l'Union européenne) d'établir un document directif sur l'aide et la coopération destinées aux populations autochtones. C'est la première fois dans l'histoire de l'Union européenne que la Commission et le Conseil expriment le souhait de mettre sur pied une politique cohérente à l'égard des populations autochtones dans les pays en développement. Cette proposition émanait des Gouvernements danois et espagnol.

62. L'Institut de l'éducation de l'UNESCO a rendu compte des initiatives de cette institution dans le domaine de l'éducation des adultes, dont l'élaboration d'un projet de déclaration sur l'éducation des adultes à l'intention des populations autochtones qui comprend une section sur la terre. Il a également mentionné la participation d'autochtones à la cinquième Conférence internationale sur l'éducation des adultes et des populations autochtones, qui a eu lieu à Hambourg (Allemagne) du 14 au 19 juillet 1997.

63. Ces deux dernières années, le Conseil oecuménique des églises a mis en oeuvre un programme à l'intention des populations autochtones en organisant une série de réunions et colloques dans le monde entier, et il s'est attaché à renforcer et à promouvoir la participation de ces populations dans les instances internationales et notamment aux réunions du Groupe de travail sur les populations autochtones et du Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits de ces

populations. En 1997, le Conseil a octroyé des bourses qui ont permis à 20 représentants autochtones d'assister à la session du Groupe de travail sur les populations autochtones en juillet 1997.

III. OBSERVATIONS FINALES

64. Les objectifs définis dans le programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones comportent toute une série de mesures nécessaires pour résoudre les multiples problèmes auxquels se heurtent ces populations. Des progrès ont certes été réalisés au cours de l'année écoulée, mais il reste néanmoins beaucoup à faire. Tous ceux qui participent aux activités de la Décennie sont invités à redoubler d'efforts en vue de la réalisation de ces objectifs.

65. La coopération internationale en vue de régler les problèmes rencontrés par les populations autochtones dans les domaines tels que les droits de l'homme, l'environnement, le développement, la santé, la culture et l'éducation suppose l'existence de mécanismes de coordination entre les gouvernements, les organisations régionales, les organisations représentant les populations autochtones, les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux ainsi que d'autres parties intéressées.

66. Les ressources versées jusqu'ici au Fonds de contributions volontaires de la Décennie ne suffisent pas pour répondre aux besoins de ce dernier. Aussi les gouvernements, les organisations gouvernementales et non gouvernementales, les institutions financières et autres entités sont-ils invités à contribuer à ce Fonds.

67. Il est recommandé de renforcer le programme de bourses du Haut Commissariat aux droits de l'homme et d'autres organismes spécialisés des Nations Unies pour former des représentants autochtones qui souhaitent acquérir une expérience des questions intéressant les populations qui les ont mandatés.

68. Il convient de se féliciter que le Haut Commissaire aux droits de l'homme organise un séminaire international à l'intention des journalistes autochtones au début de 1998 à Madrid et de remercier le Gouvernement espagnol d'avoir offert d'accueillir ce séminaire. Il y a également lieu de se réjouir de la convocation au printemps de 1998 d'un séminaire sur les questions autochtones à l'intention des établissements de recherche et d'enseignement supérieur.

69. Il est proposé que, dans toutes les conférences internationales de haut niveau, davantage de temps soit consacré à l'examen des questions liées aux objectifs de la Décennie et que des dispositions soient prises pour assurer la participation des populations autochtones.

70. Il convient de continuer à mettre en place à l'Organisation des Nations Unies des mécanismes qui permettent aux organisations et populations autochtones d'être elles-mêmes représentées pour donner ainsi la possibilité à des experts et conseillers de prendre part aux décisions visant à apporter des solutions aux problèmes de ces populations.

Notes

¹ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1997, Supplément No. 3 (E/1997/23), chap. II.

² Parlement autochtone d'Amérique, XIIe réunion.

³ Parlement européen, rapport de l'intergroupe des populations autochtones portant sur la période allant de juillet 1996 à juillet 1997.
